

Vice-Président compétition

1. Il recrute tout le personnel nécessaire pour l'organisation et le fonctionnement des équipes compétitions.
2. Toute nouvelle initiative ou orientation que les directeurs désirent mettre de l'avant devra recevoir l'approbation du conseil d'administration.
3. Il assure l'organisation des camps de sélection en début de saison.
4. Il collabore avec le coordonnateur à l'organisation du stage d'entraîneur, il doit lui fournir tous les renseignements nécessaires à l'inscription des entraîneurs. Il s'assure que ses équipes soient conformes à la réglementation.
5. Il convoque et réunit ses directeurs selon les besoins.
6. Il est responsable de récupérer, en fin d'année, tout le matériel prêté aux équipes en collaboration avec ses directeurs et entraîneur et gouverneur.
7. Il voit à l'équilibrage de ses équipes s'il y a deux équipes dans la même classe.
8. Il participe aux évaluations.
9. Il fait le lien avec son successeur.
10. Il agit comme registraire et/ou gouverneur lors des séries de fin de saison.
11. Il participe aux réunions de la ligue Élite à titre de gouverneur.
12. Il est responsable du comité hockey.
13. Il fournit un rapport d'officier à chaque réunion du conseil d'administration.
14. Il produit et présente un rapport écrit pour l'AGA
15. Il doit signer le code d'éthique.
16. Il ne doit pas mettre en doute l'intégrité, la compétence et les décisions des membres du conseil d'administration ou autres personnes des différents comités.
17. Il entretient de bonnes relations et collabore avec tous les membres du conseil d'administration.
18. Il exécute toutes autres tâches connexes à sa fonction.